

AVIS D'ENQUETE

COMMUNE DE POMPAPLES

Projet de décision de classement

protégeant

le Moulin Bornu, l'ensemble du site « En Bornuz », ainsi que le bassin et le canal de l'Augine, sis à Pompaples (selon plan de classement)

Conformément aux articles 7 et 27 de la loi du 30 novembre 2021 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI), le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine soumet à l'enquête publique le projet de décision de classement protégeant et conservant le Moulin Bornu, l'ensemble du site « En Bornuz », ainsi que le bassin et le canal de l'Augine, ECA 80, 82, 83a-b, 155 et 160, parcelles 89, 101, 147, 833, 834, 835, 836, 866, DP 1108, DP 1110, DP 1111, DP 1115 et DP 1116 selon plan de classement.

Les pièces relatives à cette décision de classement sont déposées au Greffe municipal de la commune de Pompaples du 25 juin 2025 au 24 juillet 2025, inclusivement, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les observations ou oppositions doivent être consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par écrit au Greffe municipal de la commune de Pompaples dans le délai indiqué.

La Cheffe du département

Isabelle Moret
Conseillère d'Etat